

## COMMUNE DE BAZONCOURT : COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Dominique, Maire

Présents: O. Artur, J-C Baixas, D. Bertrand, G. Bettinger, P. Bettinger, F.Louyot, S. Neis, J. Pereira, P. Schwartz, J-C Werth

Absents-excusés : J. Lambert a donné pouvoir à J. Pereira

Absents : V. Crone, E Driant, N. Haennel

Aurélia CHALONS a été désignée secrétaire de séance

### Intention de déclasser des terrains

Le Maire rappelle l'intention de la commune de vendre des terrains situés à Berlize (section 20 parcelles 117, 118 et 121).

Afin de procéder à cette vente, il convient de déclasser ces parcelles relevant du domaine public.

Après en avoir délibéré et à 1 voix contre, 10 voix pour

Le Conseil Municipal décide de les déclasser et renvoie à un prochain conseil la décision de vendre.

### Activités estivales : centre aéré (annule et remplace la délibération du 1er avril 2022)

Après observation du service du contrôle de légalité de la préfecture, il convient de modifier la délibération comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité)

Le conseil municipal décide :

de réaliser le centre aéré 2022 (Accueil de Loisirs) sous réserve de finaliser l'équipe d'encadrement, de recruter 4 agents contractuels, animateurs BAFA, animateurs au pair pour assurer la direction, l'animation et la logistique du centre de loisirs pour une période de 3 semaines allant du 8 août 2022 au 26 août 2022 inclus.

Les 3 semaines se dérouleront au foyer rural avec repas pris sur place, temps calme effectué à l'école.

Les prévisions budgétaires sont inscrites au budget principal 2022.

Seront acceptés les chèques vacances, bons de vacances tels que CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Amicale du personnel, etc.

### Coût à la semaine selon quotient familial (fournir avis d'imposition selon les mêmes règles que celles de l'accueil périscolaire)

Le quotient familial se calcule en divisant le montant des revenus nets imposables par le nombre d'enfants à charge majoré de 2 (exemple : 2 enfants, il convient de diviser par 4 soit 2+2)

Quotient familial	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
0€ à 750€	120€	120€	120€
751€ à 1100€	130€	130€	130€
1101€ et au-delà	140€	140€	140€

Déductions éventuelles: bons CAF, MSA, CE, chèques vacances, subventions.

Par ailleurs, les enfants de la commune bénéficieront d'une réduction de 35€ /semaine.

Le prix comprend toutes les activités, le repas de midi, le goûter.

Adopté à l'unanimité

## **Subventions communales et privées**

La commission communale des subventions s'est réunie le 9 mai 2022 et a fait les propositions suivantes

<b>Associations socio-culturelles :</b>	<b>ANNEE 2022</b>
Foyer rural de Bazoncourt (subvention+forains+repas seniors)	4500,00
<b>Service de proximité :</b>	
Secouristes Rémillly	150,00
USEP	50,00
Association du Mémorial Lorrain du souvenir du Haut Saint-Pierre	0

Par ailleurs, les habitants seront sollicités comme chaque année dans le cadre de l'opération "brioches de l'Amitié" en faveur de l'enfance inadaptée.

Adopté à l'unanimité

## **Délibération modificative de crédits**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget principal, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative du Budget principal prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

### **Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>
681-68	-	64,48
681-042		64,48

## **Création d'un emploi**

### **Le Maire informe :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

### **Le Maire propose:**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (*soit 28 /35<sup>ème</sup>*) pour l'entretien des bâtiments et espaces publics à compter du 16/08/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 alinéa 3 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique;

**VU** le tableau des emplois modifié ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

**Délibération instaurant le télétravail**

Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Le Maire propose d'instituer le télétravail dans les conditions suivantes :

~~~~~

**Détermination des activités éligibles au télétravail**

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Etat civil ;
- Accueil...

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

*- Fonctions de Secrétaire de Mairie / filière administrative*

**Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

**Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

- **Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)**

**Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc...

### **Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. *Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.*

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** l'instauration du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Urbanisme : devis HTP et EARL du Barry pour la mise aux normes de sécurité des espaces publics et protections des habitations contre les coulées de boues**

Dans sa délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une subvention DETR ; en réponse, le Préfet de la Moselle a accordé une subvention de 2 011.00€ sur une dépense subventionnable de 10 054.00€ HT au titre de 2022.

Le Maire présente les devis pour la réalisation de ces travaux :

- La réalisation d'ouvrages de captation des eaux de ruissellement y compris la pose d'un caniveau de récupération des eaux et boues du chemin par l'entreprise EARL du Barry pour un montant de 4 443.60€ HT
- Remplacement d'un pont de diamètre insuffisant par un nouvel ouvrage de diamètre 600 mm par l'entreprise HTP pour un montant de 5 513.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité ces devis.